



Mémoire Projet de loi 11 : Loi modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau réglementaire et administratif

Association des propriétaires de boisés privés des Appalaches

Qui sommes-nous

L'Association des propriétaires de boisés privés des Appalaches (« Association ») est un organisme à but non lucratif qui a été fondé en 2006. Notre raison d'être est de rassembler les propriétaires de boisés privés afin de défendre leurs intérêts et de promouvoir une gestion durable de nos forêts.

Notre force repose sur l'engagement de bénévoles passionnés, actifs autant au sein du conseil d'administration que sur le terrain.

Ensemble, nous travaillons pour que nos boisés demeurent une richesse collective, respectée et valorisée.

En 2025, l'Association regroupait plus de 350 membres pour les secteurs de Montmagny, L'Islet, Kamouraska et Bellechasse. Plusieurs de ses membres sont aussi membres du Syndicat des producteurs de bois de la Côte-du-Sud (« SPBCS ») et quelques-uns d'entre eux sont aussi membres des Groupements forestiers (« GF ») de leurs secteurs.

Notre mission

Notre mission est de protéger, représenter et soutenir les propriétaires de boisés privés dans la région des Appalaches. Concrètement, nous nous engageons à :

- Promouvoir le développement durable de nos forêts privées.
- Défendre les droits et les intérêts des propriétaires auprès des instances locales, provinciales et fédérales.
- Faciliter la coopération entre membres, notamment par l'achat et l'utilisation commune d'équipements forestiers.
- Assurer une voix forte et crédible dans toutes les discussions qui touchent la foresterie privée.

Notre objectif est clair : que chaque propriétaire puisse gérer son boisé avec liberté, rentabilité et respect de l'environnement.

L'Association est financée par ses membres et la contribution volontaire des propriétaires de boisés privés.

Bref historique de l'évolution de la forêt privée au Québec et problématiques liées à l'inclusion des produits du bois comme produits agricoles

Au début de la colonie, les agriculteurs ont buché pour défricher la terre. À cette époque, une majorité de producteurs agricoles avaient des revenus saisonniers provenant de leurs productions agricoles estivales et la source de revenu hivernal était en partie la coupe de bois. C'est pourquoi les produits forestiers sont inclus dans la définition de produit agricole dans la Loi sur les producteurs agricoles (RLRQ, chapitre P-28) au paragraphe K de l'article 1.

Depuis plus de 50 ans, les marchés ont beaucoup évolué. Les agriculteurs sont devenus des entreprises. Les propriétaires de boisés ont participé et contribué au développement du milieu rural et des groupements

forestiers. La majorité des agriculteurs n'ont plus besoin des revenus tirés du bois et les lots forestiers sont détenus par des propriétaires qui ne sont pas agriculteurs et qui ne sont pas membres de l'Union des producteurs agricoles (« UPA »).

Bien que le contexte d'affaires ait énormément changé, le fait que les produits forestiers demeurent considérés comme un produit agricole entraîne des difficultés importantes pour les producteurs privés : la confusion des rôles et responsabilités entre le ministère de Forêts et le ministère de l'Agriculture, processus de mise en marché des produits agricoles pas adapté au besoin des producteurs forestiers privés et des usines de sciage (industrie forestière cliente), impact important sur l'efficacité et la rentabilité des producteurs.

La mise en marché des bois de nos groupements forestiers et des entrepreneurs est structurée et répond très bien aux propriétaires de boisés, ainsi qu'aux entreprises de sciage. Toutefois, si un syndicat de producteurs de bois relevant de l'UPA décide d'enclencher le processus (mal adaptée, rigide et très lent) prévu à la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (RLRQ, chapitre M 35.1) (« LMMPA »), tous les producteurs d'une région visée devront se soumettre à ce processus, qui exclut les autres façons de mettre en marché, dont celle faite par le groupement forestier du secteur (la mise en marché devient alors exclusive).

Le processus de mise en marché des bois de la forêt privée au Québec prévue à la LMMPA est très complexe, puisqu'il centralise le pouvoir à une organisation surchargée de réglementations avec un contrôle par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec.

Les usines de sciages sont de plus en plus exigeantes pour la qualité des bois ronds. La programmation des équipements de récolte permet ainsi de répondre aux spécifications de chacun des clients et surtout de répondre rapidement aux commandes de la clientèle des scieries. La flexibilité et la rapidité de l'approvisionnement jouent un rôle primordial pour bien répondre aux besoins des entreprises de sciage.

Toutefois, c'est le contraire qui se produit lorsque les producteurs doivent respecter la mise en marché exclusive. Le monopole accordé inconditionnellement n'est plus adapté aux besoins des propriétaires de boisés et au marché d'aujourd'hui.

Une mise en marché syndicale monopolistique enlève les droits de négociation des producteurs et des regroupements des propriétaires de boisés et en réduit considérablement la rentabilité.

Afin d'améliorer le contexte d'affaires et de réduire le fardeau réglementaire des producteurs forestiers privés du Québec, l'Association demande donc à ce que les produits forestiers, qui ne sont pas comestibles, soient exclus de la définition de produit agricole à l'article 1 paragraphe k) de la Loi sur les producteurs agricoles et que le processus global de mise en marché du bois au Québec soit sous la gouverne uniquement du ministre des Forêts.

Nous avons également besoin plus que jamais d'une révision en profondeur des mécanismes de mise en marché du bois pour en simplifier le processus et appuyons donc aussi les recommandations formulées par Groupements forestiers Québec dans leur mémoire.

Nous demeurons disponibles pour en discuter plus amplement avec vous.

Salutations distinguées,

Claude Langevin
Président de l'Association

Raynald Nadeau
Vice-président de l'Association

p.j. Voir schéma MRNF et MAPAQ aux pages suivantes

Les boisés du Québec

**Même produit brut (Bois rond)
mais 2 systèmes de gestion
sous 2 gouvernances**

MRNF

Forêts Publiques

Superficie total 79%

MAPAQ

Forêts Privées

Superficie total 21%

Utilisations des superficies

Propriétés de l'état

Coupes de bois industrielles

Coupes de bois de chauffage

Aires protégées (Autochtones,
milieux humides,...)

Espaces récréatifs

Chasse

Pêche

Camping

Utilisations des superficies

Propriétés privées

Coupes de bois industrielles

Coupes de bois de chauffage

Aires protégées (milieux
humides)

Espaces récréatifs

Chasse

Pêche

Camping

Mêmes marchés

Mêmes transformateurs

Les boisés du Québec
Même produit brut (Bois rond)
mais 2 systèmes de gestion
sous 2 gouvernances

Intervenants

Ministère des ressources naturelles et des forêts

Industriels du bois de sciage

Agences de mises en valeurs AMV

Groupement forestier Québec

Groupements forestiers régionaux

MRNF
Forêts Publiques
Superficie total 79%

Utilisations des superficies
Propriétés de l'état
Coupes de bois industrielles
Coupes de bois de chauffage
Aires protégées (Autochtones, milieux humides,...)
Espaces récréatifs
Chasse
Pêche
Camping

MAPAQ
Forêts Privées
Superficie total 21%

Utilisations des superficies
Propriétés privées
Coupes de bois industrielles
Coupes de bois de chauffage
Aires protégées (milieux humides)
Espaces récréatifs
Chasse
Pêche
Camping

Intervenants

Ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation du Québec

RMAAQ

Loi M 35-1

Loi P-28

Ministère de l'environnement

Loi et règlements des MRC

Services Techniques et demandes aux Agences MV

FPFQ

13 Syndicats des producteurs de bois et leurs réglementations

Avocats

Mêmes marchés
Mêmes transformateurs